RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Montant à rembourser : .....

Demande de **remboursement** des droits de **scolarité**

UNIVERSITÉ LYON III
**JEAN MOULIN**

# ÉTUDIANT **BOURSIER**

ANNÉE **2015-16**

Vous serez remboursé des droits d'inscription acquittés pour le diplôme national mentionné sur la notification définitive de bourse. Les diplômes d'université n'ouvrent pas droit au remboursement des droits d'inscription *(excepté DUETI, DU Droit des assurances de l'IAL et Diplôme d'Étudiant Entrepreneur)*.

SI VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE **PAIEMENT EN 3 FOIS**, VOUS DEVREZ **ATTENDRE LE DERNIER PRÉLÈVEMENT** POUR ÊTRE REMBOURSÉ.

**N° ÉTUDIANT** ☐☐☐☐☐☐☐

Nom de famille .....
*(nom de jeune fille)*

Nom d'usage .....
*(nom marital)*

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ☐☐☐☐☐ Ville .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

**L'université rembourse uniquement les droits de scolarité. Pour la part sécurité sociale étudiante, vous recevrez la marche à suivre dans un courriel envoyé sur votre messagerie Lyon 3 (consultable depuis la page d'accueil Net³)**

Avez-vous demandé le paiement en 3 fois ?

OUI ☐ NON ☐

Date de votre demande de remboursement

☐☐☐☐☐☐

SIGNATURE

## PIÈCES À JOINDRE **IMPÉRATIVEMENT**

☐ Une photocopie recto-verso de la notification DÉFINITIVE de bourse pour l'Université Jean Moulin Lyon 3 (voir au dos).

☐ Un Relevé d'Idendité Bancaire ou Postal **à votre nom.**

☐ Une photocopie de l'attestation d'inscription ou du certificat de scolarité (téléchargeable sur Net³ - portail scolarité).

### ATTENTION

Toute demande incomplète sera renvoyée.

DOSSIER À **DÉPOSER** OU À **RETOURNER** À L'ADRESSE SUIVANTE

**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**
**Christine MACHET**
Remboursement boursiers | DEVU
6 cours Albert Thomas
BP 8242
69355 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 78 74 67 | christine.machet@univ-lyon3.fr

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Les services de la vie étudiante

CROUS LYON-SAINT ETIENNE
25, RUE CAMILLE ROY

69366 LYON CEDEX 07

DOSSIER SOCIAL ETUDIANT
NOTIFICATION 2015/2016
éditée le 30-03-2015 ( 7 )

2014LYO1014D29055C

*Votre référence à conserver et à rappeler dans toutes vos correspondances :*
*Votre INE :*

Adresse postale (votre domicile familial)

*Votre état Civil :*

*Né(e) le :* *Votre nationalité :* **France**
**Célibataire**
*Vos coordonnées :*

*Profession du chef de famille :*

**Madame, Monsieur,**

**Cette notification indique en page 2 les décisions concernant votre demande de bourse et/ou de logement au titre de l'année universitaire.**
**La notice jointe à cet envoi vous indique les éléments essentiels liés à cette notification. Lisez-la et conservez-la soigneusement.**

CONDITIONS D'ASSIDUITE AUX COURS ET PRESENCE AUX EXAMENS

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre des enseignements à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.
En ce qui concerne sa présence aux examens, le titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.
Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

**A/ Pour les bourses d'enseignement supérieur :**

1. Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse (pour les bourses relevant du ministère de la culture, ce recours doit être formulé auprès du directeur de l'établissement ou auprès du préfet de région selon la nature de l'établissement) ;
2. Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur (ou de la culture, pour les formations relevant de ce dernier), exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ;
3. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse ou de la décision rejetant votre recours gracieux ou hiérarchique. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

A noter :
* Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, le recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse.
* Un deuxième recours gracieux ou un recours hiérarchique faisant suite à un premier recours gracieux ne prolonge pas à nouveau les délais de recours contentieux.
* La décision de rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois). Dans ce cas, vous pouvez attaquer la décision implicite de rejet dans le délai de 2 mois à compter de la naissance de la décision implicite (soit dans un délai de 4 mois à compter de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse).
* Dans la mesure où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la date de la décision définitive d'attribution ou de non attribution de bourse, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite de rejet pour former un recours contentieux.

**B/ Pour le logement en résidence universitaire :**

1. Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS ;
2. Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie, exercé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision définitive d'attribution ou de non attribution ou de la décision rejetant votre recours gracieux. Cette dernière décision de rejet peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

exemple



2014LYO1014D29055C

*Né(e) le :*

Revenu brut global 2012 des parents :

Charges :

| A | B | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 6 | | | | | | |

Total charges : 6 dont distance : 0

**Etudes :** Etablissement d'inscription : LYON 3 Inst. Langues
Cursus licence - 2ème année

**Bourse sur critères sociaux :**

Décision définitive : Attribution à l'échelon 7.
Montant annuel : 5539,00€.

Ce montant est calculé sur la base de 10 mensualités correspondant au montant de votre échelon versées de septembre 2014 à juin 2015.

NOTIFICATION DEFINITIVE

*Signé : le Recteur de l'académie* *Signé : le Directeur du CROUS*

exemple